

Tarifs d'utilisation de la Maison des Associations et annexes à compter du 01/09/2026

Rattachés à la délibération du 25/06/2026

	Associations				Personnes physiques				Autres personnes morales			
	Saint-Mauriennes		Non Saint-Mauriennes		Saint-Mauriennes		Non Saint-Mauriennes		Saint-Mauriennes		Non Saint-Mauriennes	
	Semaine entre 9h et 23h	WE et jours fériés entre 9h et 19h	Semaine entre 9h et 23h	WE et jours fériés entre 9h et 19h	Semaine entre 9h et 23h	WE et jours fériés entre 9h et 19h	Semaine entre 9h et 23h	WE et jours fériés entre 9h et 19h	Semaine entre 9h et 23h	WE et jours fériés entre 9h et 19h	Semaine entre 9h et 23h	WE et jours fériés entre 9h et 19h
Salles municipales Tarifs horaires												
Salles d'une superficie de moins de 30m ²	4,50 €	7,00 €	10,00 €	37,00 €	12,00 €	23,00 €	22,00 €	70,00 €	29,00 €	92,00 €	48,00 €	140,00 €
Salles d'une superficie comprise entre 30 et 59m ²	6,50 €	9,00 €	14,00 €	56,00 €	18,00 €	35,00 €	30,00 €	105,00 €	41,00 €	145,00 €	70,00 €	200,00 €
Salles d'une superficie comprise entre 60 et 120m ²	13,00 €	16,00 €	35,00 €	138,00 €	44,00 €	81,00 €	88,00 €	175,00 €	121,00 €	242,00 €	165,00 €	490,00 €
Salles d'une superficie supérieure à 120m ²	53,00 €	79,00 €	276,00 €	414,00 €	345,00 €	518,00 €	460,00 €	690,00 €	644,00 €	966,00 €	1 290,00 €	1 940,00 €
Salles en Mairie Tarifs horaires Attribution sur décision motivée du Maire	Semaine avant 20h	Semaine après 20h et WE et jours fériés	Semaine avant 20h	Semaine après 20h et WE et jours fériés	Semaine avant 20h	Semaine après 20h et WE et jours fériés	Semaine avant 20h	Semaine après 20h et WE et jours fériés	Semaine avant 20h	Semaine après 20h et WE et jours fériés	Semaine avant 20h	Semaine après 20h et WE et jours fériés
Salle des Fêtes	53,00 €	79,00 €	276,00 €	414,00 €	345,00 €	518,00 €	460,00 €	690,00 €	644,00 €	966,00 €	1 290,00 €	1 940,00 €
Salon Bleu	32,00 €	42,00 €	56,00 €	83,00 €	69,00 €	104,00 €	92,00 €	138,00 €	129,00 €	194,00 €	260,00 €	390,00 €
Salon Ziguinchor												

Application des tarifs :

- La gratuité des salles peut être accordée pour les catégories suivantes :
 - Partis politiques dans le cadre des campagnes électorales,
 - Événements organisés en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés
 - L'attribution des salles sera prioritairement faite en direction des associations.
- Pour les personnes physiques ou autres personnes morales, elle sera effectuée dans la limite des places disponibles.
- Aucun prorata n'est attribué sur le tarif de boîte aux lettres en cas d'attribution ou de résiliation en cours d'année.

Modalités complémentaires :

- Toute heure commencée est due en totalité.
- Les salles ne sont définitivement réservées qu'à réception du règlement (par virement, chèques, espèces, carte bancaire) représentant l'intégralité de la somme due et d'une attestation d'assurance.
- En cas de dépassement d'horaire et/ou si la salle est laissée en mauvais état, une facture complémentaire sera établie à hauteur du temps d'occupation supplémentaire de la salle ou du temps nécessaire pour sa remise en état.
- En cas de dégradation du bâtiment ou du mobilier l'utilisateur prendra en charge la facture de remise en état ou de remplacement
- Frais de remplacement de clé ou badge (boîte aux lettres ou salle) : 30 € l'unité
- Il ne pourra être dérogé à cette grille tarifaire que sur décision motivée du Maire ou de son représentant.
- Ces tarifs pourront être actualisés chaque année au 1^{er} septembre par décision du Maire ou de son représentant, dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – hors tabac, selon la formule : (IPC n – IPC n-1)/IPC n-1

Employé communal : application de -50% sur le tarif « Personnes privées Saint-Mauriennes ».

Associations Saint-Mauriennes : application de -50% sur le tarif « Associations Saint-Mauriennes » dans le cas d'une utilisation hebdomadaire moyenne d'au moins 10 heures, réparties sur la totalité de la période scolaire et ce pour un minimum de 360 heures par an.